Cabinet d'Audit Christian SABAROTS
Commissaire Aux Comptes
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE GRANDE AQUITAINE

Association Cinéma et Cultures

3 quai Amiral Sala
64 100 BAYONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**
- **COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

cabinet-sabarots.fr
contact@sabarots.fr
CABINET BASSUSSARRY
80 chemin de l'Aviation - BP 235 - 64205 BASSUSSARRY CEDEX
TÉL. : 05 59 42 59 10 |

Cabinet d'Audit Christian SABAROTS
Commissaire Aux Comptes
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE GRANDE AQUITAINE

Association Cinéma et Cultures
3 quai Amiral Sala
64 100 BAYONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de l'association Cinéma et Cultures,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Cinéma et Cultures relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III - OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.2 Changements comptables de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de règlement comptable.

IV - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V – VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la trésorière et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

VI – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821.55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BASSUSSARRY, le 03 juin 2025

Pour le Cabinet d'Audit Christian SABAROTS
Commissaire aux comptes

Arantxa HARISTOY
Cogérante
Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine

cabinet-sabarots.fr
contact@sabarots.fr

CABINET BASSUSSARRY
80 chemin de l'Aviation - BP 235 - 64205 ***BASSUSSARRY*** *CEDEX*
TÉL. : 05 59 42 59 10 |

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Bilan Actif

Cinéma et Cultures Association

Actif			Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
		Frais d'établissement (I)				
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires (1) Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes	14 243	4 243	10 000	10 000
		TOTAL	14 243	4 243	10 000	10 000
	Immobilisations corporelles	Terrains	55 000		55 000	55 000
		Constructions	318 422	75 051	243 371	250 198
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	564 150	359 758	204 392	213 145
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
		TOTAL	937 573	434 809	502 764	518 344
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières (2)	Participations	100		100	100
		Créances rattachées à des participations				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	3 603		3 603	2 103
		TOTAL	3 703		3 703	2 203
		Total (II)	955 520	439 052	516 467	530 547
Actif circulant		Stocks et en cours	11 702		11 702	10 370
	Créances (3)	Créances clients, usagers et comptes rattachés	20 694		20 694	22 726
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres créances	52 055		52 055	47 013
		Charges constatées d'avance	20 025		20 025	24 738
		TOTAL	92 775		92 775	94 477
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus	200 000		200 000	200 000
		Disponibilités	467 385		467 385	424 638
		Total (III)	771 862		771 862	729 486
		Frais d'émission des emprunts (IV)				
		Primes de remboursement des emprunts (V)				
		Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)				
		TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	1 727 383	439 052	1 288 330	1 260 033

Renvois

(1) Dont droit au bail
(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières
(3) Dont à plus d'un an (brut)

commissaire aux comptes

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Bilan Passif

Cinéma et Cultures Association

	Passif	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	324 863	315 699
	Excédent ou déficit de l'exercice	12 103	9 164
	Situation nette (sous-total)	336 967	324 863
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement	18 731	22 930
	Provisions réglementées	26 551	39 779
	Total (I)	382 250	387 573
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total (I bis)		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	28 322	26 599
	Total (III)	28 322	26 599
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	236 788	281 042
	Emprunts et dettes financières diverses (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	216 338	155 149
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	255 622	245 121
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	106 246	102 874
	Produits constatés d'avance	62 762	61 673
	Total (IV)	877 758	845 861
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	1 288 330	1 260 033
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

commissaire aux comptes

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Compte de résultat

Cinéma et Cultures Association

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	85 100	84 487
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	1 569 472	1 505 935
	dont parrainages	*2 566*	*1 866*
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	298 466	262 096
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public	747	687
	Dons manuels	*747*	*687*
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	10 080	
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	931	34 956
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	17 465	17 837
	Total des produits d'exploitation (I)	**1 982 264**	**1 906 001**
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	1 016 905	1 047 950
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	19 957	17 445
	Salaires	670 786	624 363
	Cotisations sociales	189 597	151 557
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	74 126	71 326
	Dotations aux provisions	1 723	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	19 016	17 685
	Total des charges d'exploitation (II)	**1 992 112**	**1 930 329**
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-9 848**	**-24 327**
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	11 196	
	Autres intérêts et produits assimilés		14 166
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	**11 196**	**14 166**
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	2 653	3 028
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)	**2 653**	**3 028**
	2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**8 543**	**11 137**
	3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	**-1 304**	**-13 190**

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Compte de résultat

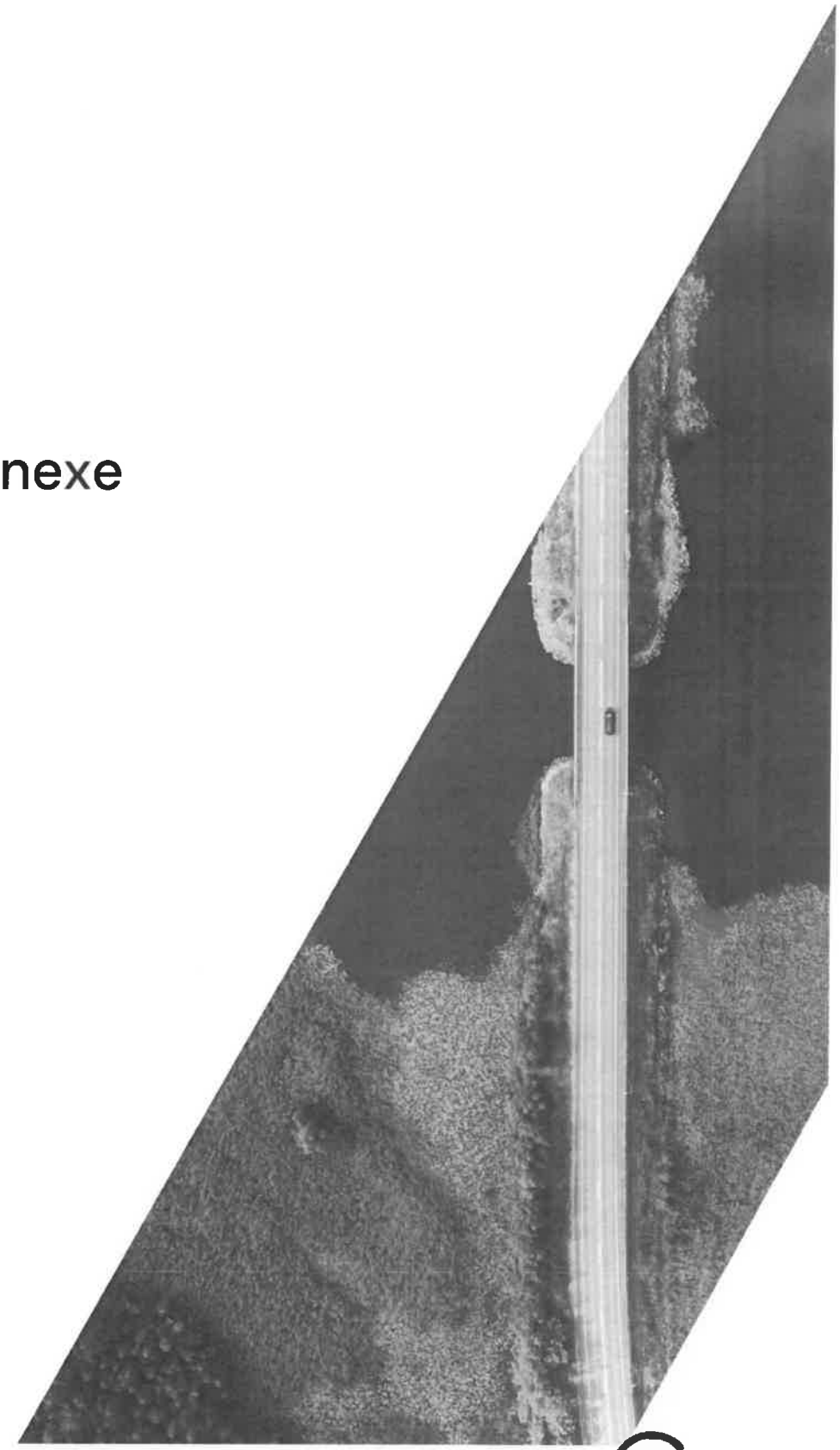
Cinéma et Cultures Association

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total	13 228	22 656
Charges exceptionnelles (VI)	Total		603
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	(V - VI)	13 228	22 053
Participation des salariés aux résultats	(VII)		
Impôts sur les bénéfices	(VIII)	-180	-301
Total des produits (I + III + V)		2 006 689	1 942 824
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		1 994 585	1 933 660
EXCÉDENT OU DÉFICIT		12 103	9 164
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		18 412	15 074
	TOTAL	18 412	15 074
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole		18 412	15 074
	TOTAL	18 412	15 074

commissaire aux comptes

Cinéma et Cultures Association

Annexe



commissaire aux comptes

1 Descriptions de l'entité

1.1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :
Cette association a pour but :

- de développer l'activité cinéma « Art et essai », de promouvoir le cinéma d'auteur, les cinématographies minoritaires souvent ignorées des grands réseaux de distribution, et d'accompagner les films en organisant des rencontres avec des réalisateur/rices ou des acteur/rices;
- de proposer, en cohérence avec l'activité cinéma, différentes formes d'expressions artistiques (concerts, expositions, spectacles vivants), et de permettre les rencontres entre les différents univers artistiques ;
- de favoriser la convivialité et l'attractivité du lieu avec un espace de bar/restauration qui privilégie les produits de qualité ;
- de développer son projet de façon indépendante à l'égard des instances confessionnelles, politiques, syndicales et institutionnelles.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

1.2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Exploitation cinématographique
- Petite restauration et débit de boissons

1.3 Moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements (nature/ montants réellement réalisés au cours de l'exercice)
  - Engagés antérieurement mais terminés durant l'exercice : Néant
  - Engagés et terminés dans l'exercice :
    - Installations techniques : 8 159€
    - Matériel taverne : 1 936€
    - Matériels de cuisine : 27 174€
    - Matériels de bar : 3 281€
    - Installations cinéma : 5 378€
    - Aménagements : 11 161€

    - Matériels de bureau : 1 458€
  - Engagés dans l'exercice mais non terminés à la clôture : Néant
- Ressources humaines : Les mouvements sont peu significatifs.

1.4 Faits caractéristiques d'importance significative

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

2. Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 831-2 du Règlement ANC n° 2014-03 relatif aux événements postérieurs à la clôture, la structure a analysé les conséquences éventuelles du conflit armé en cours au Moyen-Orient sur sa situation financière, ses performances et la continuité de son exploitation. À la date d'arrêté des comptes, aucune information disponible ne permet de conclure à l'existence d'un impact significatif du conflit sur les activités de l'association. Elle reste toutefois attentive à l'évolution de la situation géopolitique et mettra à jour son analyse si des éléments nouveaux, susceptibles d'avoir un effet significatif, devaient apparaître.

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2022-06 du 24 novembre 2022 relatif au plan comptable général.

L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables. Les comptes présentés appliquent la méthode « de référence » suivante qualifiée ainsi par le règlement 2014-03 : le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1.

2.2 Changements comptables

L'association applique pour la première fois le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ce changement de règlementation comptable constitue un changement de méthode comptable. Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application. En particulier, le règlement introduit les changements suivants, d'application prospective :

- Introduction d'une nouvelle définition du résultat exceptionnel. Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les opérations comptabilisées dans le résultat exceptionnel portent sur les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, les écritures d'origine fiscale, les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat pour des raisons fiscales et les corrections d'erreurs (sauf si elles corrigent une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres) ;
- Suppression de la technique du transfert de charges ;
- Comptabilisation en résultat financier de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt

Les principaux impacts sur les comptes au 31/12/2025 sont les suivants :

- des montants comptabilisés dans le résultat courant 2025 d'éléments qui auraient figuré en résultat exceptionnel avant l'application du règlement, dont notamment la quote-part de subvention en résultat exceptionnel (compte #777) en 2024, représentant 4 772€, qui est comptabilisé en 2025 en résultat d'exploitation (compte #747) pour 4 199€ ;

- des changements induits par la suppression de la technique de transferts de charges.

L'application du règlement ANC N°2022-06 n'a eu aucun impact significatif sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2025.

commissaire
aux comptes

3 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

3.1 Informations relatives à l'actif

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir.

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

3.1.1 Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée le cas échéant dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production.
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale.
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

Les immobilisations sont amorties selon les méthodes suivantes :

Catégories d'immobilisations	**Amortissement**	
	Mode	Taux
Immobilisations incorporelles	Linéaire	1 an
Immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 40 ans
Immobilisations financières	Néant	

3.1.1.1 Tableau des immobilisations – Cadre général

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	**Augmentations**	**Diminutions**	**Montant brut à la clôture de l'exercice**
Immobilisations incorporelles	14 243	-	-	14 243
Immobilisations corporelles	883 227	58 546	4 200	937 573
Immobilisations financières	2 203	1 500	-	3 703
TOTAL	**899 674**	**60 046**	**4 200**	**955 520**

3.1.1.2 Tableau des amortissements – Cadre général

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	4243	-	-	4243
Immobilisations corporelles	364709	73323	4200	433832
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	**368952**	**73323**	**4200**	**438075**

3.1.1.3 Tableau des dépréciations

Néant.

commissaire aux comptes

3.1.2 Précisions sur les postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

1. Tableau des immobilisations – Nature des augmentations et des diminutions

Compte	Libellé	AN	Acquisitions	Cessions / Rebuts	Solde fin
20510000	LOGICIELS	4 243,53			4 243,53
20530000	Licence IV restauration	10 000,00			10 000,00
	Immobilisations incorporelles	**14 243,53**	**0,00**	**0,00**	**14 243,53**
21100000	Terrain	55 000,00			55 000,00
21310000	Constructions	231 271,84			231 271,84
21311000	Frais acquisition bien immobilier	21 826,81			21 826,81
21451000	Installations électriques et CVC	57 165,49	8 158,77		65 324,26
21510000	MATERIEL AT	5 109,85			5 109,85
21512000	INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE	17 480,13			17 480,13
21514000	MATÉRIELS AGENCEMENT HALL ET SIGNAL	25 462,69			25 462,69
21520000	MATERIEL TAVERNE	20 536,82	1 936,27		22 473,09
21521000	CUISINE	48 203,93	27 173,53	490,00	74 887,46
21522000	BAR	15 095,90	3 280,54		18 376,44
21523000	TERRASSE	16 428,23			16 428,23
21524000	AMEUBLEMENT	17 847,92			17 847,92
21530000	Installation Cinéma	262 543,15	5 378,40		267 921,55
21533000	ECLAIRAGE SCÉNIQUE	14 061,03			14 061,03
21534000	CAISSES INFORMATIQUES	23 522,78			23 522,78
21535000	EQUIPEMENT NETTOYAGE	1 959,29			1 959,29
21811000	Aménagements Ciné	0,00	3 760,00		3 760,00
21812000	Aménagements Bistro	0,00	3 136,50		3 136,50
21813000	Aménagements TAUZIN	0,00	4 264,60		4 264,60
21821000	MATERIEL TRANSPORT	4 326,17			4 326,17
21831000	INFORMATIQUE DE BUREAU, REPROGRAPH	25 839,15	1 458,00	3 710,46	23 586,69
21841000	MOBILIER DE BUREAU	15 530,65			15 530,65
21880000	Autres immobilisations corporelles	4 015,72			4 015,72
	Immobilisations corporelles	**883 227,55**	**58 546,61**	**4 200,46**	**937 573,70**
	Totaux généraux	**897 471,08**	**58 546,61**	**4 200,46**	**951 817,23**

2. Tableau des amortissements – Nature des dotations et des reprises

Comptes	Libellé	AN	Dotation aux amortissements (mode linéaire)	- Sorties	Solde amort pour dépréciation
28051000	AMORT.LOGICIELS	4 243,53			4 243,53
	Immobilisations incorporelles	**4 243,53**	**0,00**	**0,00**	**4 243,53**
28131000	Amortissement construction	23 993,35	9 193,92		33 187,27
28131100	Amortissement frais d'acquisitions bien immobilier	1 610,10	545,67		2 155,77
28145100	AMORTISSEEMNTS INSTALL ELECTRIQUES	34 462,04	5 246,24		39 708,28
28151000	Amortiss Mat. Ciné AT	5 109,85			5 109,85
28151210	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS TELEPHONIQUES	17 480,13			17 480,13
28151400	AMORTISSEMENTS MATERIELS AGENC HALL ET SIGNALETIQUE	19 586,94	2 364,70		21 951,64
28152000	Amortiss. Matériel Taverne	8 946,18	3 696,83		12 643,01
28152100	AMORTISSEMENT CUISINE	37 366,77	8 726,35	490,00	45 603,12
28152200	AMORTISSEMENT BAR	12 648,28	2 330,48		14 978,76
28152300	AMORTISSEMENT TERRASSE	11 015,14	2 221,45		13 236,59
28152400	AMORTISSEMENT AMEUBLEMENT	17 847,91			17 847,91
28153000	Amortissement Installations Ciné	110 771,99	32 109,44		142 881,43
28153300	AMORTISSEMENT ECLAIRAGE SCENIQUE	7 500,54	1 406,11		8 906,65
28153400	AMORTISSEMENT CAISSES INFORMATIQUES	23 522,82			23 522,82
28153500	AMORTISSEMENT EQUIPEMENT DE NETTOYAGE	1 547,96	190,53		1 738,49
28181100	AMORT AMENAGEMENTS CINE	0,00	504,78		504,78
28181200	AMORT AMENAGEMENTS BISTROT	0,00	277,77		277,77
28181300	AMORT AMENAGEMENTS TAUZIN	0,00	296,93		296,93
28182100	AMORT.MATERIEL TRANSPORT	4 326,17			4 326,17
28183100	AMORTISSEMENT INFORMATIQUE DE BUREAU	18 887,66	2 271,79	3 710,46	17 448,99
28184100	AMORTISSEMENT MOBILIER DE BUREAU	8 085,63	1 940,37		10 026,00
28188000	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOS CORPORELLES	173,88	803,13		977,01
	Immobilisations corporelles	**364 883,34**	**74 126,49**	**4 200,46**	**434 809,37**
	Totaux généraux	**369 126,87**	**74 126,49**	**4 200,46**	**439 052,90**

3.1.3 Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé

Coûts d'emprunt incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles et corporelles

Néant.

3.1.4 Précisions sur les stocks et en-cours

La valeur brute des stocks est déterminée de la manière suivante : 11 702€ en matières premières et approvisionnements. Aucune dépréciation n'est comptabilisée.

Postes	**Au 31-12-2025**	**Au 31-12-2024**
Matières premières et autres approvisionnements	11 702	10 370
En-cours de production	-	-
Produits finis	-	-
Marchandises	-	-
TOTAL	**11 702**	**10 370**

3.1.5 Dépréciations de l'actif circulant

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	**Augmentations : Dotations de l'exercice**	**Diminutions : Reprises de l'exercice**	**Dépréciations à la clôture de l'exercice**
Créances	931	-	931	-
TOTAL	**931**	**-**	**931**	**-**

3.1.6 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	3 603	-	3 603
Créances de l'actif circulant	64 458	64 458	-
Charges constatées d'avance	20 025	20 025	-
TOTAL	**88 087**	**84 483**	**3 603**

3.1.7 Précisions sur certains postes d'actif

Les charges constatées d'avances sont de 20 025€ au 31/12/2025, principalement composées de charges de maintenance.

3.2 Informations relatives au passif

3.2.1 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

Tableau des subventions d'investissements :

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement	**Montant global**	**Augmentation**	**Diminution**	**Montant global**
Montant nominal	27 702	0		27 702
Quotes-parts virées au résultat	-4 772	-4 199		-8 970

Les subventions d'investissement obtenues du CNC dans le cadre du financement des travaux de modernisation sont comptabilisées en compte de la classe 13.
Elles sont constatées lorsqu'elles ont un caractère certain, sur la base de décompte de dépenses validées par l'organisme financeur.
Ces subventions sont ramenées en compte de résultat sur la durée d'amortissement des biens financés, au prorata correspondant à chaque exercice.

3.2.2 Provisions règlementées

L'association bénéficie de subvention du SFEIC liées aux travaux enregistrés en immobilisation. Lorsque la subvention est perçue, elle constitue une subvention d'équipement.
En vertu de l'article 39 sexies du CGI, les subventions sont rapportées immédiatement au compte de résultat imposable de l'exercice, mais l'exploitation bénéficie de la mesure de l'amortissement exceptionnel.
La provision règlementée (constatation de l'amortissement exceptionnel) est reprise au résultat au rythme des amortissements des immobilisations concernées.

Compte	Libellé	AN	D/C	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Solde fin
14860000	Provisions règlementées relatives au SFEIC	39 779,00	C		13 228,00		26 551,00
14860000	**Provisions règlementées relatives au SFEIC**	**39 779,00**	**C**	**0,00**	**13 228,00**	**0,00**	**26 551,00**

3.2.3 Provisions et passifs éventuels

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice
Provisions pour charges	**26 599**	**1 723**
dont engagements de retraite et avantages similaires	26 599	1 723

Rubriques	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
Provisions pour charges	**-**	**-**	**28 322**
dont engagements de retraite et avantages similaires	-	-	28 322

Notre entité provisionne (non déductible) ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après :

L'engagement de retraite est calculé sur la base des textes règlementaires en vigueur et compte tenu des éléments suivants :

- Taux d'actualisation : 4,15 %

- Taux de charges patronales : 35% pour les cadres et 25% pour les non cadres

- Taux annuel de revalorisation : 1%

- Taux de turn over : appliqué

- Table officielle de mortalité : appliqué

3.2.4 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	236 788	29 967	79 435	127 384
Fournisseurs et comptes rattachés	216 338	216 338	-	-
Autres dettes	248 768	248 768	-	-
Produits constatés d'avance	62 762	62 762	-	-
TOTAL	**764 657**	**557 837**	**79 435**	**127 384**

3.2.5 Précisions sur certains postes de passif

Les produits constatés d'avances sont de 62 762€ au 31/12/2025 ;

Ils sont principalement composés des produits d'adhésions pour 45 506€ et des subventions pour 16 081€.

3.2.6 Variation des fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

3.2.6.1 Variation des fonds propres

	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation	
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public
Report à nouveau	315 699	9 164	-	-	
Excédent ou déficit de l'exercice	9 164	-9 164	-	12 828	-
Subventions d'investissement	22 930			-	
Provisions réglementées	39 779			-	
TOTAL	**387 573**	**-**	**-**	**12 828**	**-**

commissaire aux comptes

	Diminution ou consommation		À la clôture de l'exercice
	Montant	**Dont générosité du public**	**Montant**
Report à nouveau	-		324863
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-	12103
Subventions d'investissement	-4199		18731
Provisions réglementées	-13228		26551
TOTAL	**-17427**	**-**	**382250**

commissaire
aux comptes

3.2.6.2 Caractéristiques propres à chaque émission de titres associatifs

Néant.

3.2.7 Variation des fonds dédiés

Néant.

3.2.8 Variation des fonds reportés liés aux legs ou donations

Néant.

3.3 Informations relatives au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

3.3.1 Cotisations

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Notre entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, ainsi conformément à l'article 142-1 du règlement ANC n°2018-06 cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.
Les cotisations sont de 85 100€ sur l'exercice 2025.

3.3.2 Ventilation du chiffre d'affaires

L'association ne réalise que des recettes en France. Il s'agit principalement de prestations de services.

	Au 31-12-2025	**Au 31-12-2024**
France	1 569 472	1 505 935

3.3.3 Ventes de prestations de services de parrainage

Le parrainage est un soutien financier apporté à l'entité par une personne physique ou morale comportant une contrepartie directe (en général publicitaire) pour le partenaire. Les

opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du partenaire. Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat soit la forme de parrainage selon les termes de la convention. Le montant défini dans le cadre de la convention de parrainage conclue avec des personnes physiques ou morales est comptabilisé lors de la réalisation de l'opération.

Sur l'exercice 2025, les recettes de parrainage s'élèvent à 2 567€ et sont inclus dans le montant total du chiffre d'affaires, précédemment présenté.

3.3.4 Subventions d'exploitation

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative. La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ». La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance. Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* ».

Nature	Libellé	Montant
Subvention d'exploitation	Subv. DRAC	22 700

Subvention d'exploitation	Subv. Région	37 500
Subvention d'exploitation	Subv. Départ.64	17 500
Subvention d'exploitation	Subv. Mairie Bayonne	67 690
Subvention d'exploitation	Subv. Agglo PAYS BASQUE	5 472
Subvention d'exploitation	Subvention CNC	125 380
Subvention d'exploitation	Subv. Europa	17 625
Subvention d'exploitation	Autres subventions d'exploitation	400
	TOTAL	**294 267**

3.3.5 Précisions relatives à certains éléments

3.3.5.1 Produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice

Produits à recevoir	Montants
Banque - Intérêts à recevoir	15 333
Divers - Autres produits	16 616
TOTAL	**31 949**

Charges à payer	Montants
Fournisseurs - FNP	78 573
Personnel - Congés payés et CS	63 266
Personnel - Autres provisions	18 826
Etat - Charges à payer	470
TOTAL	**161 136**

3.3.6 Honoraires des commissaires aux comptes

3.3.6.1 Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	SABAROTS
Honoraires afférents à la certification des comptes	4 610€
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	-
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	-
TOTAL	4 610€

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

3.3.6.2 Honoraires des commissaires aux comptes ne certifiant pas les comptes ou des organismes tiers indépendants pour la certification des informations en matière de durabilité

Néant.

3.3.7 Précisions relatives aux produits et charges inscrits en résultat financier

Le résultat financier est de 8 543€. Il s'agit principalement de produits financiers.

3.3.8 Précisions relatives aux produits et charges inscrits en résultat exceptionnel

Nature	Produits exceptionnels	Charges exceptionnelles
Directement lié(e)s à un événement majeur et inhabituel	13228	-
TOTAL	**13228**	-

Commentaires additionnels du tableau ci-dessus : Il s'agit de la reprise sur provision règlementée.

3.3.9 Legs, donations et assurances-vie

Les dons et contributions financières sont de 10 828,31€ dont 10 080,47€ proviennent de la contribution financière de l'ICB (2,5K€) et d'ETORKIZUNEKO IKUSLEAK (7,5K€).

commissaire aux comptes

3.3.10 Autres informations sur certaines contributions volontaires en nature non présentées au pied du compte de résultat

Compte de soutien financier de l'industrie cinématographique

Le compte est ouvert au nom de la Ville de Bayonne, avec délégation à l'association du droit d'investir les sommes inscrites sur le compte dont elle est titulaire. Le relevé de situation du compte de soutien, établi le 25 février 2026 (dernier état en notre possession) par le Centre National de la Cinématographie, fait état des éléments suivants : Droits disponibles de 350 809 €.

3.3.11 Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune. L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux. Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes : le bénévolat pour 18K€.

Le bénévole est une personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial (Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993) et selon l'objet et les règles de l'entité auprès de laquelle le bénévole s'engage. Le bénévolat informel (aide aux voisins, coups de main) est à distinguer du bénévolat formel qui s'exerce au sein d'une structure organisée.

	Montant
Contributions volontaires en nature	
Dons en nature	-
Prestations en nature	-
Bénévolat	18412
TOTAL	**18412**
Charges sur contributions volontaires en nature	
Secours en nature	-
Mises à disposition gratuite de biens	-
Prestations en nature	-
Personnel bénévole	18412
TOTAL	**18412**
SOLDE	-

commissaire
aux comptes

4 Informations relatives à la fiscalité

Il n'y a pas d'impôts sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2025.

Les autres informations spécifiques liées à l'IS sont les suivantes :

- Report en arrière des deficits : la créance utilisée en 2025 s'élève à 14 179€ au 31/12/2025. Les déficits restant à reporter sont de 14 848€ au 31/12/2025.

Les crédits d'impôts sont les suivants :

	Montant
Crédit d'impôts Mécénat	180

commissaire
aux comptes

5 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

Engagements hors bilan	Donnés	Reçus
Avals, cautionnements et garanties	-	-
Sûretés reçues	-	-
Sûretés données	-	-
Créances cédées non-échues (dont les effets de commerce escomptés non-échus)	-	-
Cessions de créances Dailly et affacturage	-	-
Garanties d'actif et de passif	-	-
Clauses de retour à meilleure fortune	-	-
Portage et autres engagements sur titres de capital	-	-
Engagements consentis de manière conditionnelle	-	-
Engagements de retraite et avantages similaires	-	-
Autres engagements	300 000	90 000

Les engagements donnés sont les suivants :

- Hypothèque en 1er rang pour l'emprunt de 300 000 € du local immobilier

Les engagements reçus sont les suivants :

- Garantie du PGE par l'Etat : 90 000€

6 Informations relatives à l'effectif

6.1 Informations relatives à l'effectif

Le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est de 20.

6.2 Informations relatives à l'effectif par catégorie

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie :

Catégorie socio-professionnelle	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2
Employés	18
TOTAL	**20**